



Lunel-Viel, le 3 Juin 2015

**COMPTE RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 26 MAI 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt-six mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean CHARPENTIER, Maire.

**PRESENTS** : Mr CHARPENTIER – Mme LAURENT - Mme PELLET-LAPORTE - Mme DE OLIVEIRA - Mme DIGUE - Mme ARPIN-ROUX - Mme TISSINIER (arrivée à 18 h 52) - Mme MOUSSU - Mme MUSEMAQUE - Mme FROIDURE (arrivée à 18 h 30) - Mr BOLUDA – Mr CANNAT - Mr DUCHENE – Mr FAISANDIER – Mr FENOY - Mr GERONDARAS – Mr METHEL – Mme NASTORG-PECHENART – Mr PELISSIER – Mme RAYNAL (arrivée à 18 h 30) – Mme RIBLER (arrivée à 18 h 30) – Mr RICOME – Mr SULTAN (arrivé à 18 h 30) – Mr TINEL (arrivé à 18 h 30) – Mme ZARAGOZA (arrivée à 18 h 30) – Mr PERES (arrivé à 18 h 30)

**REPRESENTE(ES)**: Mr GALIANO représenté par Mme PELLET-LAPORTE

**ABSENT(ES) EXCUSE(ES)**:

**Secrétaire de séance** : Mr CANNAT

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet du dispositif « voisins vigilants » va être soumis à délibération de la présente séance du conseil municipal et ajoute qu'une réunion publique se tiendra le 18 juin 2015 à 18h30 à la salle Roux.*

*Monsieur le Maire présente les lieutenants THIL et son adjoint, le lieutenant BETTLE Steve présents en ce début de séance pour présenter le dispositif.*

*Monsieur le Maire donne la parole au lieutenant THIL.*

*Le lieutenant THIL précise à l'assemblée que le projet « voisins vigilants » a été rebaptisé « participation citoyenne » afin de ne pas heurter les sensibilités.*

*Ce type de dispositif est là pour essayer de se donner une chance supplémentaire de lutter contre tous types de délinquance et le vol sous toutes ses formes.*

*Il précise que la mise en place de ce concept doit respecter une procédure bien précise.*

*Le projet doit être adopté en amont par le conseil municipal et ensuite présenté en réunion publique car l'efficacité de ce dispositif ne repose que sur l'engagement de la population aux côtés des forces de la gendarmerie. Dans le cas de Lunel-Viel, si le projet est adopté à la présente séance, il sera ensuite présenté à la réunion publique du 18 juin 2015.*

*A l'issue de la réunion publique, l'ensemble des citoyens, la gendarmerie et la mairie identifieront ensemble les référents de chaque quartier du village, sachant que l'objectif étant d'obtenir de la part de toute la population un retour et un bon réflexe lorsque les personnes sont face à une situation qui nécessite d'être efficace.*

*Il précise que les référents seront destinataires d'informations émanant de la gendarmerie à minima une fois par mois et sinon autant de fois que nécessaire.*

*Ils seront chargés notamment de diffuser ces informations par mail aux habitants de leur quartier.*

*Le Lieutenant THIL ajoute que dans le cadre de ce dispositif, les gendarmes effectueront plus fréquemment des rondes dans la commune et seront plus attentifs.*

*Le Lieutenant THIL expose que l'effet recherché de ce dispositif est d'augmenter le sentiment de sécurité pour la population, d'améliorer l'efficacité de la gendarmerie et de se renseigner sur des faits mais aussi renforcer la cohésion sociale en étant bienveillants par rapport à des personnes dites sensibles (personnes âgées, personnes connaissant des difficultés sociales ...).*

*A l'issue de la réunion publique, un protocole sera signé par les différentes parties, une signalétique sera mise en place au sein de la commune, et des échanges auront lieu avec les référents. Il insiste sur le fait qu'il faut anticiper et prévenir des dangers (vols de voitures ou vélos, cambriolages, dégradations de*

*véhicules ou autres ...).*

*Monsieur METHEL intervient et indique qu'il a téléphoné le week-end dernier à la gendarmerie car une famille qui faisait un feu très tôt le matin jusqu'à 11h00 et que la fumée dérangeait et pénétrait chez les gens. Personne de la gendarmerie ne s'est déplacé.*

*Le lieutenant THIL répond que les patrouilles de gendarmerie sont tenues de gérer les priorités. Le lieutenant conseille pour un cas comme celui-ci de renouveler l'appel.*

*Monsieur le Maire rajoute qu'il a une crainte concernant les référents. Il ne souhaite pas la création de « milice ».*

*Le lieutenant THIL répond que les référents seront sélectionnés, l'idée étant de s'entourer de gens mesurés pour éviter des climats de psychose. Il tient à préciser que sur la commune de Lunel-Viel, il n'y a pas de situation d'urgence. La mise en place du dispositif de « participation citoyenne » sera un outil supplémentaire.*

*Arrivée à 18 h 30 de : Mmes RAYNAL – ZARAGOZA – RIBLER – Mrs PERES – TINEL – SULTAN – FROIDURE*

*Monsieur le Maire indique que le dispositif de « participation citoyenne » sera soumis au vote de la présente séance. Il indique qu'il y a eu peut-être confusion des élus de l'opposition sur l'heure de la réunion. En effet, exceptionnellement la séance du conseil municipal de ce jour était prévue à 18h00 car une intervention de la gendarmerie sur le dispositif de « participation citoyenne » était prévue en amont de la séance.*

*Il informe les élus de l'opposition que la réunion publique concernant le dispositif de « participation citoyenne » se tiendra le 18 Juin 2015.*

## **ORDRE DU JOUR :**

### **1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2015**

#### **2 – MOYENS GENERAUX ET FINANCES :**

##### **2- 1 FINANCES**

- 2-1 a) Budget Communal 2015 : Décision modificative n° 1/2015 (Rapporteur : Monsieur RICOME)
- 2-1 b) Autorisation de paiement par chèques vacances et signature de la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.) (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

#### **3 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL / ELUS :**

- 3-1 Création de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) – élection des membres (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 3-2 Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 3-3 a) Contentieux : demande de protection fonctionnelle pour Monsieur le Maire dans le cadre du jugement en appel pour propos diffamatoires (Rapporteur : Monsieur FENOY)
- 3-3 b) Contentieux : demande de protection fonctionnelle pour Monsieur les Maire-Adjoints dans le cadre du jugement en appel pour propos diffamatoires (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

#### **4 - CULTURE/ASSOCIATIONS:**

- 4-1 Convention de mise à disposition des arènes municipales aux clubs taurins dans le cadre des festivités (Rapporteur : Monsieur CANNAT)
- 4-2 Renouvellement de la convention de mise à disposition des arènes municipales à l'association « Lou Rasetaire pescalune ». (Rapporteur : Monsieur CANNAT)
- 4-3 Désherbage des collections de la bibliothèque municipale (Rapporteur : Madame Marie PELLET-LAPORTE)

#### **5 -URBANISME / AMENAGEMENT :**

5-1 RN 113 – 2<sup>ème</sup> tranche : convention de maîtrise d’ouvrage déléguée (Rapporteur : Monsieur FENOY)

5-2 Projet de dissimulation des réseaux d’électricité, d’éclairage public et de télécommunications – Avenue de la République (requalification de RN 113 – 2<sup>ème</sup> tranche) / Demande de subventions à Hérault Energies (Rapporteur : Monsieur FENOY)

5-3 Projet urbain partenarial domaine de l’orangerie : autorisation de signature de l’avenant n° 1 à la convention (Rapporteur : Monsieur FENOY)

## **6- INTERCOMUNALITE/REPRESENTATION**

6 - 1 Avenant n° 1 à la convention de prêt de matériels avec la CCPL (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

## **7 - CITOYENNETE :**

7-1 Mise en place du dispositif de participation citoyenne : autorisation de signature du protocole (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

7-2 Jury d’assises 2016 : tirage au sort en vue de l’établissement de la liste préparatoire (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

## **8 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

8-1 Motion pour une répartition équitable des pouvoirs entre Montpellier et Toulouse dans la future grande région réunissant le Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

## **9 – SOLIDARITE**

9-1 Don en faveur des sinistrés du NEPAL (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

## **10 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L’ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

(Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

## **11 - QUESTIONS DIVERSES**

## **12 QUESTIONS DE L’OPPOSITION**

\*\*\*\*\*

### **1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2015**

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de délibérer sur le procès-verbal de la séance du 23 Mars 2015.

*Monsieur TINEL fait une remarque sur les propos retranscrits à la page 23 du procès-verbal de la séance du 23 Mars 2015, relatifs à la question 3-3 intitulée « Principe d’acquisition d’une partie de la parcelle cadastrée section B 471 (superficie : 1 ha 81 a 69 ca/ en cours de division) et de la parcelle cadastrée section B 81 (superficie : 148 m2) situées Mas de Caves et appartenant à l’indivision HERVE ».*

*Monsieur TINEL indique que ces propos, bien que retranscrits fidèlement, sont erronés.*

*Il indique en effet qu’il est mentionné à la question 3-3 que Monsieur FRAISSE et Madame SIMOUNEAU n’étaient pas intéressés par l’achat de la parcelle en question et qu’ils ne sont pas producteurs de muscat. Or Monsieur TINEL affirme avoir pris connaissance d’un courrier adressé en recommandé à Monsieur le Maire dans lequel Monsieur FRAISSE et Madame SIMOUNEAU précisent qu’ils ont toujours été intéressés par l’acquisition de ladite parcelle et qu’ils sont producteurs de muscat puisqu’ils en exploitent 13 Hectares sur une commune voisine.*

*Monsieur CHARPENTIER répond que Monsieur FRAISSE et Madame SIMOUNEAU n’étaient pas intéressés par la parcelle. C’est la commune qui était intéressée par la parcelle leur appartenant à proximité du Dardaillon. Il précise qu’il s’agissait d’un échange de parcelles avec la famille FRAISE/SIMOUNEAU dans le cadre de la*

*réalisation du projet de La Fargette. La commune cherchait en effet des terres correspondant à leurs attentes.*

*Ce projet ayant été abandonné, la commune a stoppé toutes discussions avec la famille FRAISE/SIMOUNEAU. Monsieur le Maire confirme que la commune maintient donc l'achat des terres à la famille HERVE.*

*Monsieur TINEL souhaite que soit tout de même mentionné dans le procès-verbal que Monsieur FRAISE et Madame SIMOUNEAU sont producteurs de muscat (13 Hectares).*

*Monsieur CHARPENTIER répond que cette modification sera portée au procès-verbal.*

*Monsieur SULTAN indique qu'il y a une erreur sur le nom de la personne qui a demandé des informations sur l'état d'avancement de la réfection des trottoirs et des chaussées déformés. Il convient de mentionner « Monsieur PERES » et non « Monsieur SULTAN ».*

*Monsieur CHARPENTIER indique que la correction sera mentionnée.*

## **Procès-verbal adopté à l'unanimité.**

## **2 – MOYENS GENERAUX ET FINANCES :**

### **2- 1 FINANCES**

#### **2-1 a) Budget Communal 2015 : Décision modificative n° 1/2015**

*Rapporteur : Monsieur RICOME*

Monsieur CHARPENTIER indique qu'une erreur s'est glissée dans l'annexe (page 3) de la note de synthèse N° 2-1 a) relative à la décision modificative n° 1/2015 et distribue aux élus la page rectifiée.

Monsieur CHARPENTIER cède à la parole à Monsieur RICOME, rapporteur de la question 2-1 a).

Monsieur RICOME indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser les prévisions budgétaires de l'exercice 2015 (délibération du 23/03/2015 budget primitif) en ajustant les écritures comptables prévisionnelles par décision modificative n° 1.

Les modifications, portent essentiellement,

- En dépenses de Fonctionnement, sur des ajustements qui tiennent compte des réalisations et besoins à venir, à savoir :
  - Charges à caractère général : **4 118 €**
  - Ajustement des prévisions budgétaires principalement liées au nouveau Protocole d'Echange Standard (PES) qui préconise des imputations différentes selon la nature des dépenses afin d'améliorer la qualité des écritures
  - Ajustement lié aux achats pour travaux en Régie (Installation d'une ventilation à la halle de sports Pierre de Coubertin)
  - Charges de personnel et frais assimilés : **1 000 €**
  - Frais liés à la mutualisation du service commande publique (convention avec la CCPL)
  - Virement à la section d'investissement : **9 956 €**
  - Dépenses pour autres charges de gestion courantes : **903 €**
  - Ajustement des prévisions budgétaires liées à l'attribution de 2 subventions exceptionnelles de fonctionnement aux associations : Education canine du dardaillon pour 250 € (participation au Grand prix de France d'obéissance) et Judo club Kumikata pour 653 € (participation au Championnat d'Europe Juno Kata).

Soit, un total de dépenses de : **15 977 €**

- En recettes de Fonctionnement, sur des ajustements qui permettent d'intégrer les mouvements financiers connus depuis le vote du budget primitif à savoir,
  - Opérations d'ordre de transfert entre sections : **3 200 €**
  - Ajustement pour travaux en Régie (installation d'une ventilation à la halle de sports Pierre de Coubertin).
  - Impôts et taxes : - **2 €**
    - Ajustement lié à la taxe sur les pylônes électriques.
  - Dotations et participations : **12 779 €**
  - Ajustement lié aux dotations de l'Etat non connues au moment du vote du BP 2015 (DGF, DSR, DNP) et dotation liée aux rythmes scolaires (semaine de 4,5 jours).

Soit, un total de recettes de : **15 977 €**

- En dépenses d'Investissement, sur des ajustements liés aux dépenses suivantes :
  - Ecriture d'ordre ; travaux en régie (installation d'une ventilation à la halle de sports Pierre de Coubertin) : **3 200 €**
  - Ajustement des besoins financiers permettant d'affiner au mieux les besoins des projets communaux et modifier certaines imputations en fonction de la nature des réalisations : **6 756 €**

Soit, un total de dépenses de : **9 956 €**

- En recettes d'Investissement, sur des ajustements liés aux recettes suivantes :
  - Virement de la section de fonctionnement : **9 956 €**

Soit un total de recettes de : **9 956 €**

Monsieur RICOME indique que l'équilibre de la décision modificative n° 1 se présente ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	15 977,00 €	15 977,00 €
INVESTISSEMENT	9 956,00 €	9 956,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 933,00 €</b>	<b>25 933,00 €</b>

Monsieur RICOME donne lecture de la décision modificative n° 1/2015 et demande à l'assemblée de délibérer.

*Monsieur TINEL souhaite connaître les raisons de l'augmentation de crédits d'un montant de 5 370 € à l'article 6188 intitulé « autres frais divers ».*

*Monsieur RICOME répond que cette somme a été déduite de l'article 611 intitulé « contrats et prestations de services ». Il s'agit simplement de transferts de crédits suite aux changements d'articles demandés par le trésorier.*

**Adopté à la majorité.**

**Pour : 20**

**Contre : 6 (Mmes RAYNAL – ZARAGOZA – RIBLER – Mrs PERES – TINEL – SULTAN)**

**Abstention(s) : 0**

**2-1 b) Autorisation de paiement par chèques vacances et signature de la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.)**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les parents des jeunes accueillis à l'accueil de loisirs de Lunel-Viel souhaitent régler leurs prestations au moyen de chèques vacances.

Pour pouvoir accepter ce mode de règlement, il est nécessaire de signer une convention d'agrément avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.).

Les chèques vacances sont remboursés à la collectivité agréée à leur valeur nominale, déduction faite d'une commission pour frais de gestion.

Cette commission est fixée par l'A.N.C.V. et correspond à 1% de la valeur nominale des chèques-vacances pour toute remise égale ou supérieure à 200.00 €, et s'élève à 2.00 € TTC pour toute remise inférieure à 200.00€.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- D'accepter les chèques vacances pour le paiement des prestations proposées par le service accueil de loisirs.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'agrément entre l'A.N.C.V. et la Commune de Lunel-Viel, ce qui permettra à la commune, par l'intermédiaire de la régie de recettes « Restauration Enfants/Adultes et Accueil de Loisirs » de percevoir le remboursement des chèques-vacances.

*Monsieur SULTAN demande si la commune rendra la monnaie aux familles dans le cas où la valeur du chèque est supérieure au montant dû.*

*Monsieur le Maire répond par la négative.*

**Adopté à l'unanimité.**

### **3 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL / ELUS :**

#### **3-1 Création de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) – élection des membres**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal n° 52/2015 en date du 23 Mars 2015 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

Monsieur le maire rappelle :

-que la commission de délégation de service public est constituée dans le cadre du lancement d'une procédure de délégation de service public et peut être créée pour la durée du mandat municipal,

-lors d'une procédure de délégation de service public, cette commission est alors chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci,

-que la commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 %. Les articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du code général des collectivités territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3 500 habitants et plus,

-la commission est composée du président (le Maire de droit), ou son représentant, et par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus forte reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire précise que l'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ».

Il rappelle que les listes de candidats qui pouvaient être déposées auprès du secrétariat général jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux listes ont été déposées, à savoir :

⇒ **La liste de Mr FENOY**

**Membres titulaires :**

Mr FENOY  
Mr BOLUDA  
Mr RICOME  
Mme DE OLIVEIRA  
Mr METHEL

**Membres suppléants :**

Mr CANNAT  
Mr FAISANDIER  
Mr DUCHENE  
Mme MOUSSU  
Mr GALIANO

⇒ **La liste de Mr SULTAN**

**Membres titulaires :**

Mr SULTAN  
Mme RAYNAL  
Mr PERES

**Membres suppléants :**

Mme RIBLER  
Mr TINEL  
Mme ZARAGOZA

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent voter à main levée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Il est procédé à l'élection à main levée.

Monsieur le Maire proclame les résultats.

**RESULTATS**

**Membres titulaires :**

Nombre de votants : 26  
Nombre de suffrages exprimés : 26  
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral : 5

	<b>Voix</b>	<b>Attribution au quotient</b>
<b>Liste de Mr FENOY</b>	20	4
<b>Liste de Mr SULTAN</b>	6	1

Monsieur le Maire proclame élus les membres titulaires de la commission de délégation de service public suivants :

- Mr FENOY

- Mr BOLUDA
- Mr RICOME
- Mme DE OLIVEIRA
- Mr SULTAN

**Membres suppléants :**

Nombre de votants : 26

Nombre de suffrages exprimés : 26

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral : 5

	<b>Voix</b>	<b>Attribution au quotient</b>
<b>Liste de Mr FENOY</b>	20	4
<b>Liste de Mr SULTAN</b>	6	1

**Proclame** élus les membres suppléants de la commission de délégation de service public suivants :

- Mr CANNAT
- Mr FAISANDIER
- Mr DUCHENE
- Mme MOUSSU
- Mme RIBLER

**3-2 Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER*

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 85-2014 en date du 20 Juin 2014 par laquelle l'assemblée a adopté à la majorité le règlement intérieur du conseil municipal et propose dans le cadre de la création de la commission de délégation de service public de modifier **l'article 7.1 du présent règlement intitulé « commissions légales »** comme suit :

- **COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Article 7 : Les commissions de Travail**

**7.1 Les commissions légales :**

Les commissions légales sont celles qui sont imposées réglementairement et dont la composition est fixée par les textes.

Ce sont :

- **La commission d'appel d'offres :**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par 5 membres du conseil élus par l'assemblée à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Les convocations sont adressées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la tenue de la réunion. Elle ne peut délibérer que si le quorum est atteint. Dans le cas contraire, il est procédé à une nouvelle convocation et la commission se réunit sans aucune condition de quorum. Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions du chapitre II du Titre III du Nouveau Code des marchés publics.

- **La commission de Délégation de Service Public (CDSP) :**



## **Le rôle de la commission de Délégation de Service Public :**

*Cette commission a pour mission :*

- *D'examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles. L.5212-1 à L.5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L.1411-1).*
- *De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,*
- *D'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,*
- *D'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidature et l'économie générale du contrat,*
- *D'émettre un avis sur les offres analysées,*
- *D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % (L.1411-6),*

*Le recours à la commission de délégation de service public est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public. La commission de délégation de service public (CDSPP) est la commission qui ouvre les plis et émet un avis sur les candidatures et les offres. La CDSPP doit faire l'objet d'une élection (scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste).*

## **Composition**

*Elle est présidée par le Maire et se compose de membres à voix délibérative (5 titulaires + 5 suppléants) et de membres à voix consultative qui assistent les premiers dans leurs prises de décisions. L'ensemble des membres à voix délibérative, à l'exception de son président, sont élus « en son sein » par l'assemblée délibérante, le président de la commission étant de droit le maire de la commune.*

*Les membres de la « commission de délégation de service public » à élire sont ses membres titulaires ainsi que, en nombre égal, ses suppléants (art. L 1411-5 du CGCT).*

*La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.*

### **- La commission communale des Impôts directs :**

La commission communale des impôts directs est présidée par le maire et composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

### **- Le Conseil d'Administration du CCAS :**

Le Conseil d'Administration du CCAS est composé de 11 membres dont le Maire, Président de droit et un(e) Vice-Président(e) élu(e) par le Conseil d'Administration du CCAS.

5 membres sont élus par le conseil municipal et 5 membres représentants d'associations de personnes âgées et de retraités, d'associations de personnes handicapées, d'associations familiales et d'associations d'insertion sont désignés par arrêté du Maire.

Les membres sont élus ou nommés à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Le Conseil d'Administration du CCAS doit se réunir au moins une fois par trimestre.

### **- La Commission Administrative des Elections :**

La commission administrative se compose de trois membres :

- 1° Le maire ou son représentant ;
- 2° Un délégué de l'administration désigné par le préfet ou le sous-préfet ;
- 3° Un délégué choisi par le président du tribunal de grande instance.

Elle a pour mission :

-de statuer sur les demandes d'inscription ou de radiation reçues à la mairie et de constater les demandes de changement d'adresse, à l'intérieur de la circonscription du même bureau de vote d'électeurs déjà inscrits,  
-d'examiner la liste nominative établie par l'INSEE des français atteignant l'âge de 18 ans et de procéder à leur inscription d'office sur la liste électorale après s'être assurée qu'ils remplissent les conditions requises par la loi pour figurer sur cette liste,  
-de s'assurer que les personnes déjà inscrites ont conservé leur droit à continuer de figurer sur la liste électorale du bureau de vote, et de procéder le cas échéant à des radiations d'office.

**Adopté à l'unanimité.**

**3-3 a) Contentieux : demande de protection fonctionnelle pour Monsieur le Maire dans le cadre du jugement en appel pour propos diffamatoires**

*Rapporteur : Monsieur FENOY*

Par délibération en date du 18 mars 2013, la protection fonctionnelle avait été accordée à Monsieur le maire en application de l'article L2123-35 du Code général des Collectivités territoriales, qui prévoit d'accorder la protection fonctionnelle au maire ou à un élu ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages, y compris les diffamations selon la récente jurisprudence du Conseil d'Etat, dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant le préjudice qu'il en résulte.

En effet, Monsieur Fenoy rappelle au conseil que suite à la diffusion de propos estimés diffamatoires à l'égard de l'équipe municipale dans une publication adressée en janvier 2013 aux habitants de Lunel-Viel ainsi qu'aux élus des communes limitrophes, des maires de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, le Président du Conseil Général, le conseiller général, le député et sa suppléante, les sénateurs et sénatrices, le président et le 1<sup>er</sup> vice-président de Région plus la presse locale (Midi Libre et Hérault du Jour), un dossier d'assurances avait été ouvert auprès de l'assurances de la collectivité.

Considérant que le maire et maires-adjoints estimaient avoir été mis en cause par des écrits diffamatoires tenus à leur encontre, une délibération du conseil municipal avait été nécessaire pour accorder la protection fonctionnelle au maire et aux élus concernés afin d'assurer la prise en charge de ce dossier.

Au regard de l'article 8 de la Circulaire n°2158 du 5 mai 2008, relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat, la protection fonctionnelle doit être demandée par l'agent à chaque étape de la procédure (première instance, appel, cassation). Ce régime s'applique également aux élus municipaux.

Le conseil municipal est ainsi sollicité en vue de permettre à Monsieur le Maire de bénéficier de la poursuite de la protection fonctionnelle prévue à l'article L2123-35 du Code général des Collectivités territoriales pour les faits rappelés ci-dessus qui implique la prise en charge complète de tous les frais occasionnés par ce contentieux (frais d'avocats, huissiers, justice, dépôt de consignation).

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la complète protection fonctionnelle à Monsieur le Maire dans cette affaire.

Les élus statuent sur les mesures de protection apportées par la commune au maire et aux adjoints en application des dispositions précitées de l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal ne poursuivent pas des intérêts distincts de ceux de la commune ; ils ne peuvent, dès lors, être regardés comme intéressés au sens de l'article L. 2131-11 précité de ce code ; et, dans ces conditions, le maire et les adjoints peuvent participer à la délibération concernant les mesures de protection.

Le conseil est donc invité à délibérer.

*Monsieur TINEL demande si les conseillers municipaux cités, à savoir Monsieur PERES et lui-même peuvent voter.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

*Monsieur TINEL indique que le jugement du tribunal correctionnel est sans équivoque et indique qu'il a été transmis à tous les conseillers municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance. L'audience en appel a déjà eu lieu et demande si ce vote est rétroactif. Il fait remarquer que cette question aurait pu être soumise à délibération à un précédent conseil.*

*Monsieur le Maire répond que rien n'empêche de la soumettre à délibération à la présente séance.*

**Adopté à la majorité.**

**Pour : 20**

**Contre : 6 (Mmes RAYNAL – ZARAGOZA – RIBLER – Mrs PERES – TINEL – SULTAN)**

**Abstention(s) : 0**

**3-3 b) Contentieux : demande de protection fonctionnelle pour Monsieur les Maire-Adjoints dans le cadre du jugement en appel pour propos diffamatoires**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER*

Par délibération en date du 18 mars 2013, la protection fonctionnelle avait été accordé aux maires-adjoints en application de l'article L2123-35 du Code général des Collectivités territoriales, qui prévoit d'accorder la protection fonctionnelle au maire ou à un élu ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages, y compris les diffamations selon la récente jurisprudence du Conseil d'Etat, dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant le préjudice qu'il en résulte.

En effet, Monsieur le maire rappelle au conseil que suite à la diffusion de propos estimés diffamatoires à l'égard de l'équipe municipale dans une publication adressée en janvier 2013 aux habitants de Lunel-Viel ainsi qu'aux élus des communes limitrophes, des maires de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, le Président du Conseil Général, le conseiller général, le député et sa suppléante, les sénateurs et sénatrices, le président et le 1<sup>er</sup> vice-président de Région plus la presse locale (Midi Libre et Hérault du Jour), un dossier d'assurances avait été ouvert auprès de l'assurances de la collectivité.

Considérant que le maire et maires adjoints estimaient avoir été mis en cause par des écrits diffamatoires tenus à leur encontre, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour accorder la protection fonctionnelle au maire et aux élus concernés afin d'assurer la prise en charge de ce dossier.

Au regard de l'article 8 de la circulaire n°2158 du 5 mai 2008, relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat, la protection fonctionnelle doit être demandée par l'agent à chaque étape de la procédure (première instance, appel, cassation). Ce régime s'applique également aux élus municipaux.

Le conseil municipal est ainsi sollicité en vue de permettre aux maire-adjoints toujours en fonction ainsi qu'aux maire-adjoints ayant cessé leurs fonctions mais dont les faits ont été commis dans l'exercice de leurs fonctions de bénéficier de la poursuite de la protection fonctionnelle prévue à l'article L2123-35 du Code général des Collectivités territoriales pour les faits rappelés ci-dessus qui implique la prise en charge complète de tous les frais occasionnés par ce contentieux (frais d'avocats, huissiers, justice, dépôt de consignation).

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la complète protection fonctionnelle aux maires-adjoints concernés dans cette affaire, à savoir Mesdames FROIDURE et CHEVALIER ainsi que Messieurs FENOY, BOLUDA et CANNAT.

Les élus statuent sur les mesures de protection apportées par la commune au maire et aux adjoints en application des dispositions précitées de l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal ne poursuivent pas des intérêts distincts de ceux de la commune ; ils ne peuvent, dès lors, être regardés comme intéressés au sens de l'article L. 2131-11 précité de ce code ; et, dans ces conditions, le maire et les adjoints peuvent participer à la délibération concernant les mesures de protection.

Le conseil est donc invité à délibérer.

*Monsieur TINEL fait remarquer qu'un ancien élu de l'équipe de monsieur CHARPENTIER s'est retiré de la partie civile.*

*Monsieur CHARPENTIER répond qu'il s'est retiré de la vie publique et a considéré qu'il ne voulait pas poursuivre dans la procédure, il s'agit, dit-il de Monsieur GUIOT.*

**Adopté à la majorité.**

**Pour : 20**

**Contre : 6 (Mmes RAYNAL – ZARAGOZA – RIBLER – Mrs PERES – TINEL – SULTAN)**

**Abstention(s) : 0**

Arrivée de Mme Stéphanie TISSINIER à 18 h 52.

#### **4 - CULTURE/ASSOCIATIONS:**

##### **4-1 Convention de mise à disposition des arènes municipales aux clubs taurins dans le cadre des festivités**

*Rapporteur : Monsieur CANNAT*

Monsieur CANNAT expose qu'afin de répondre aux recommandations préfectorales en matière de sécurité pendant les festivités locales, il est préconisé d'encadrer la mise à disposition des arènes auprès des clubs taurins durant les manifestations taurines.

Monsieur CANNAT propose donc à l'assemblée de mettre en place une convention de mise à disposition qui précisera les obligations matérielles et les dispositions de sécurité à mettre en œuvre par chaque utilisateur.

En outre, le projet de convention, dont un modèle a été joint en annexe de la synthèse rappelle les charges incombant à la commune.

Monsieur CANNAT précise que ce nouveau dispositif est mis en place du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 octobre 2015 et propose à l'assemblée :

- d'adopter la convention proposée
- d'autoriser le maire à la signer ainsi que tout avenant qui pourrait en découler.

**Adopté à l'unanimité.**

##### **4-2 Renouvellement de la convention de mise à disposition des arènes municipales à l'association « Lou Rasetaire pescalune »**

*Rapporteur : Monsieur CANNAT*

Monsieur Cannat rappelle que par délibération en date du 27 février 2012, le conseil a autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite des arènes municipales avec l'association « Lou rasetaire pescalune », renouvelable.

Il rappelle que l'objet statutaire de ladite association, dont le siège est situé au Bar de la Tauromachie, 140 place de la République 34400 LUNEL, représentée par son Président Monsieur Michel DAMOUR est l'apprentissage des bases et des traditions taurines aux élèves raseteurs.

La mise à disposition porte sur les équipements suivants :

- la piste, les gradins, le toril, les circulations, pour une superficie d'environ 2,448m<sup>2</sup>
- l'infirmerie, la buvette, pour une superficie d'environ 60 m<sup>2</sup>
- les vestiaires, le local technique pour entreposage notamment du matériel d'arrosage (mis à disposition de l'association), pour une superficie d'environ 52 m<sup>2</sup>

Monsieur Cannat rappelle les principales modalités de la convention de mise à disposition dont un exemplaire a été joint en annexe à la synthèse et propose à l'assemblée :

- de renouveler la convention de mise à disposition des arènes municipales à l'association « Lou Rasetaire Pescalune » pour une durée de un an, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.
- d'autoriser le maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

### **4-3 Désherbage des collections de la bibliothèque municipale**

*Rapporteur : Madame Marie PELLET-LAPORTE*

Madame Pellet – Laporte indique que dans le cadre de la gestion des collections de la Bibliothèque Municipale il convient de procéder à des éliminations de documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque, soit en raison de leur mauvais état physique, soit parce que le contenu est inexact ou devenu obsolète. Il s'agit de l'opération dite de "désherbage".

Elle précise que l'élimination des ouvrages dont la liste est consultable au secrétariat général sera constatée par :

- Un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter sous forme d'une liste. Cet état sera conservé à la bibliothèque.
- L'apposition d'une marque de sortie sur les exemplaires abîmés.
- L'annulation des documents sur les registres d'inventaire et les fichiers.

Madame Pellet – Laporte propose à l'assemblée de procéder à l'opération de désherbage dans les conditions définies ci-dessus.

*Monsieur TINEL interroge Madame PELLET-LAPORTE sur les problèmes d'accessibilité des PMR à la bibliothèque.*

*Madame Pellet – Laporte répond que la bibliothèque devrait à terme être transférée à l'ancienne cantine de Jules Ferry, local actuellement occupé par le club de l'amitié. Elle précise que la commune se donne le temps car elle souhaite attribuer un local correct au club de l'amitié. Elle précise que les travaux seront réalisés en régie.*

**Adopté à l'unanimité.**

## **5 -URBANISME / AMENAGEMENT :**

### **5-1 RN 113 – 2<sup>ème</sup> tranche : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée**

*Rapporteur : Monsieur FENOY*

Monsieur FENOY rappelle que par délibération en date du 9 septembre 2013, le conseil avait adopté le projet d'aménagement et les travaux de requalification de la RN 113 2<sup>ème</sup> tranche (entre l'avenue de Saint Geniès et le pont du Dardailhon Ouest) qui comprend le réinvestissement urbain du secteur de la cave coopérative en entrée d'agglomération (côté Dardailhon Ouest).

Considérant que la réalisation de cet aménagement (travaux de requalification de la route nationale 113) relève simultanément de la maîtrise d'ouvrage de l'Etat et de la commune de Lunel-Viel, et que l'opération, bien que concernant le domaine public routier national, est, au regard de sa finalité réalisée « pour le compte » de la collectivité territoriale, il est nécessaire de conventionner pour que la maîtrise d'ouvrage soit temporairement confiée à la commune.

Le projet de convention présente les différentes dispositions contractuelles liant les parties.

Il porte sur les points suivants :

- Maîtrise d'ouvrage (prérogatives et responsabilités inhérentes à la maîtrise d'ouvrage déléguée)
- Le programme technique et fonctionnel de l'opération avec mention de l'échéancier de l'opération
- Le financement (montant prévisionnel des travaux, plan de financement,...)
- La domanialité
- Le contrôle externe administratif et technique
- Les obligations de la collectivité territoriale pendant la durée des travaux
- Les mesures correctives et résiliation
- La mise en service des ouvrages
- La remise des ouvrages
- La gestion et l'entretien des ouvrages
- La durée de la convention

-Le traitement des litiges

Le projet de convention est complété d'annexes comprenant notamment le détail du programme technique et fonctionnel de l'opération ainsi que les éléments nécessaires du dossier d'exploitation pour la mise en service.

Après avoir donné lecture de la convention, Monsieur FENOY demande au conseil de délibérer et propose :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la commune,
- d'approuver le projet de convention avec l'Etat,
- d'autoriser le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage délégué avec l'Etat et toutes les pièces annexes s'y rapportant
- d'autoriser le maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise en œuvre de cette convention

*Monsieur TINEL demande, vu l'état pitoyable de la portion de la RN 113 ayant fait l'objet des travaux de la 1ère tranche, comment va s'effectuer le choix des entreprises pour la deuxième tranche. Va-t-il y avoir des pénalités ?*

*Monsieur FENOY répond que l'on ne peut pas mettre de pénalités sur un appel d'offres distinct du premier. Par contre, Monsieur FENOY indique qu'on analyse les références des entreprises dans la note technique figurant dans le marché.*

*Monsieur SULTAN demande pourquoi la largeur de la chaussée a été élargie dans le projet de la deuxième tranche.*

*Monsieur FENOY précise que Monsieur SULTAN fait référence au débat en commission d'aménagement sur la deuxième tranche notamment en ce qui concerne la largeur de la chaussée qui est passée de 6 mètres à 6,30 mètres et explique que la problématique n'est pas la même.*

*Il précise qu'au centre du village il y avait beaucoup de commerces et une densité d'habitations importante, il fallait donc absolument avoir une masse importante de stationnement. Il rappelle qu'il y avait parfois trente à quarante véhicules en stationnement sur les trottoirs.*

*Monsieur FENOY explique que sur la portion concernée par les travaux de la deuxième tranche, il y a nettement moins de stationnements sauvages. Le besoin n'est pas le même en terme de stationnement. C'est pour cette raison que la largeur de la chaussée a été portée à 6,30 mètres.*

*Monsieur RICOME demande si dans le cadre la maîtrise d'œuvre, le cabinet qui assistera la commune pourra contrôler régulièrement la qualité du travail des entreprises afin d'éviter les problèmes rencontrés sur la première tranche. Monsieur FENOY répond que Monsieur JULLIEN, ingénieur conseil VRD, et Monsieur VIRY, le directeur des services techniques veilleront au bon déroulement des travaux si le maître d'œuvre se révélait un « peu léger ».*

**Adopté à la majorité.**

**Pour : 21**

**Contre : 6 (Mmes RAYNAL – ZARAGOZA – RIBLER – Mrs PERES – TINEL – SULTAN)**

**Abstention(s) : 0**

## **5-2 Projet de dissimulation des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications – Avenue de la République (requalification de RN 113 – 2<sup>ème</sup> tranche) / Demande de subventions à Hérault Energies**

*Rapporteur : Monsieur FENOY*

Monsieur FENOY présente à l'assemblée le projet de travaux de dissimulation des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication de l'avenue de la République (requalification de RN 113 2<sup>ème</sup> Tranche).

Il précise qu'Hérault Energies, en qualité de maître d'ouvrage délégué assurera la bonne coordination de ces différents travaux.

Monsieur FENOY indique que le montant prévisionnel des dépenses de l'opération (honoraires, études et travaux) a été estimé par Hérault Energies à :

Travaux d'électricité :	142 620,02 €
Travaux d'éclairage public :	62 754,23 €

Travaux de télécommunications : 56 605,55 €

**Total de l'opération :** **261 979,80 €**

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

-Subvention du concessionnaire sur les travaux « électricité » : 47 751,09 €  
-Subvention de Hérault Energies sur les travaux « éclairage public » (prévoir en recettes) : 20 000,00 €

Monsieur FENOY précise que la TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energies (23 242,29 €), contrairement à celle sur les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications qui peut être éventuellement récupérée par la collectivité au titre du FCTVA.

**La dépense prévisionnelle de la commune s'élève à la somme de : 190 986,42 €**

Monsieur FENOY indique à l'assemblée que si ce projet devait faire l'objet d'une prise en charge financière par le concessionnaire ou Hérault Energies, une convention sera alors proposée pour définir les conditions financières, administratives et techniques de réalisation effective de l'opération.

Monsieur FENOY propose à l'assemblée :

- de délibérer sur le projet de l'avenue de la République pour un montant prévisionnel global de : **261 979,80 € TTC,**
- de délibérer sur le plan de financement,
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles de la part du concessionnaire et d'Hérault Energies,
- de solliciter Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- de prévoir de réaliser cette opération durant le premier trimestre 2016,
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur FENOY dit que la dépense correspondante d'un montant de 190 986,42 € est inscrite au budget 2015 de la commune, chapitre 23

**Adopté à la majorité.**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 6 (Mmes RAYNAL – ZARAGOZA – RIBLER – Mrs PERES – TINEL – SULTAN)**

### **5-3 Projet urbain partenarial domaine de l'orangerie : autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention**

*Rapporteur : Monsieur FENOY*

Monsieur FENOY rappelle que par délibération en date du 24 juin 2013, la commune a signé avec la société ANGELOTTI AMENAGEMENT une convention de projet urbain partenarial dans laquelle la commune s'engage à réaliser des équipements afin de répondre aux besoins de l'opération d'aménagement.

Pour mémoire, la société ANGELOTTI AMENAGEMENT projette de réaliser une opération d'aménagement dénommée « Le Domaine de l'ORANGERIE » sous forme de permis d'aménager dont l'assiette foncière repose sur un terrain sis sur le territoire de la Commune de LUNEL-VIEL et cadastré : section AE n°137p sur une surface totale de 18742 m<sup>2</sup>

Le projet se découpera dans un esprit de mixité des programmes : 56 logements sont prévus (dont 11 logements sociaux).

Au travers de l'opération d'aménagement, ANGELOTTI AMENAGEMENT réalisera directement les VRD (voiries et réseaux divers, aménagement de carrefours...) internes au projet ainsi que le cheminement cyclable et piétonnier au droit de l'opération le long du Dardailhon.

Cette parcelle est située dans la zone 1Aub du PLU en vigueur. Cette opération nécessite la réalisation d'équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communal, nécessaires à sa desserte.

Conformément aux dispositions des articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, la convention du Projet Urbain Partenarial a pour objet de définir la prise en charge financière de ces équipements publics

dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire pour l'opération immobilière précitée.

### **1. Modalités de la convention initiale**

Il avait donc été prévu les modalités suivantes dans la convention PUP délibérée le 24 juin 2013 :

#### **Article 2**

La Commune s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics suivants en vue de répondre aux besoins de l'opération d'aménagement :

<b>Liste des équipements induits par l'opération</b>	<b>Coût des équipements HT</b>
Requalification voirie et réseaux rue du Dardailhon	425 000 € HT
Éclairage rue du Dardailhon (au droit de l'opération)	22 000 € HT
Restauration et mise en sécurité des ouvrages et abords de l'allée centrale	296 718 € HT
Participation équipements petite enfance-scolaire	450 000 € HT
<b>COUT TOTAL EQUIPEMENT HT</b>	<b>1 193 718 €</b>
<b>TVA A 19,6%</b>	<b>233 969 €</b>
<b>COUT TOTAL EQUIPEMENT TTC</b>	<b>1 427 687 €</b>

#### **Article 3**

La Société ANGELOTTI AMENAGEMENT s'oblige à verser à la Commune la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 2 et conformément au tableau de pourcentage ci-dessous, nécessaire aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention et sous réserve que la SOCIETE ANGELOTTI AMENAGEMENT puisse réaliser son opération d'Aménagement.

<b>Liste des équipements induits par l'opération</b>	<b>Coût des équipements HT</b>	<b>% participation aménagement</b>	<b>Montant HT</b>	<b>TVA A 19,6%</b>	<b>Participation forfaitaire à la charge de l'aménageur</b>
Requalification voirie et réseaux rue du Dardailhon	425 000 € HT	9,88 %	42 000 €	—	42 000 €
Éclairage rue du Dardailhon (au droit de	22 000 € HT	50,00%	11 000 €	2156 €	13 156 €



l'opération)					
Restauration et mise en sécurité des ouvrages et abords de l'allée centrale	296 718 € HT	60%	178 000 €	34 888 €	212 888 €
Participation équipements petite enfance-scolaire	450 000 € HT	24,88%	112 000 €	21 952 €	133 952 €
<b>COUT TOTAL EQUIPEMENT HT</b>	<b>1 193 718 €</b>	<b>28,73 %</b>	<b>343 000 €</b>	<b>58 996 €</b>	<b>401 996 €</b>
<b>PART ET MONTANT DE LA PARTICIPATION AMENAGEUR</b>					

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de la Société ANGELOTTI AMENAGEMENT s'élève à : 401 996 Euros (dont TVA pour un montant de 58 996 €).

#### **Article 4**

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la Société ANGELOTTI AMENAGEMENT s'engage à procéder au paiement de la participation de Projet Urbain Partenarial mis à sa charge selon les modalités suivantes :

<b>DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS</b>	<b>DATE DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION</b>
Travaux relatifs au réseau d'eau potable (Alimentation eau potable bouclage sur le Ø 175 de la rue Antoine Roux)	A la date obtention du <i>permis d'aménager (N)</i> +4 mois soit <b>versement de l'intégralité de la participation à N+4 mois maximum.*</b>
Travaux concernant l'éclairage public	Le paiement interviendra à la date de déclaration d'ouverture du chantier. <b>Le titre de recettes sera émis et le versement de l'intégralité de la participation devra être exécuté à réception du titre.</b>
<b>ALLEE CENTRALE, ABORDS ET OUVRAGES</b>	
-Mise en sécurité des arbres de l'allée	-Une première participation de 6000 euros sera exigée <b>à la date de déclaration d'ouverture du chantier.</b>  -Le solde de participation liée à la mise en sécurité des arbres de l'allée sera demandé dans son intégralité <b>après viabilisation des lots et réception des clôtures extérieures réalisées dans un délai maximum de 18 mois à compter de la date de déclaration d'ouverture du</b>

	<b>chantier.</b> Le montant de cette participation est défini forfaitairement à hauteur de 59800 € ttc.
Pour les travaux relatifs à : -La mise en sécurité du pont	-L'intégralité de la participation sera versée à la date de déclaration d'ouverture du chantier. <b>Le titre de recettes sera émis et le versement de l'intégralité de la participation devra être exécuté à réception du titre.</b>
Pour les travaux relatifs : -au nettoyage de l'allée et à la réalisation en stabilisé avec éclairage	-La participation sera demandée dans son intégralité <b>après viabilisation des lots et réception des clôtures extérieures réalisées dans un délai maximum de 18 mois à compter de la date de déclaration d'ouverture du chantier.</b>
Pour les travaux relatifs à l'extension et restructuration des équipements scolaires et petite enfance ( <i>participation perçue pour la réalisation de 56 logements dont 11 logements sociaux</i> )	Le paiement interviendra au fur et à mesure de la signature des actes de vente des lots du lotissement réitérés par acte authentique. Une attestation de vente de chaque lot sera fournie par l'aménageur à la commune pour l'établissement des titres de recette de chacun des lots et ce à hauteur de <b>2392 € par logement.</b> Dans tous les cas le versement de l'intégralité de la participation devra avoir été effectué dans un délai maximum de 36 mois à compter de la date de déclaration d'ouverture du chantier.

## **2. Les modifications nécessaires à insérer dans l'avenant**

- A ce jour, la contribution financière demandée par ERDF à la commune dans le cadre de l'extension du réseau public de distribution d'électricité a été réévaluée à hauteur de 14 795,10 euros TTC. A ce titre, il est nécessaire de mettre en place un avenant compte tenu de la plus-value sollicitée et de l'impacter à l'aménageur qui doit participer dans le cadre du PUP pour l'extension du réseau public à hauteur de 14 795,10 euros.
- Afin de valider la proposition financière d'ERDF et engager les travaux en tenant compte des délais de mise en oeuvre, cette participation doit être versée par l'aménageur à la commune dès que la présente délibération est rendue exécutoire.

Le taux de TVA est également réajusté, il passe de 19,6% à 20%.

### **Les articles 2,3, 4 sont donc modifiés sous la forme suivante :**

#### **Article 2**

La Commune s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics suivants en vue de répondre aux besoins de l'opération d'aménagement :

Liste des équipements induits par l'opération	Coût des équipements
	HT
Extension du réseau électrique	12 329.25 € HT
Requalification voirie et réseaux rue du Dardailhon	425 000 € HT
Éclairage rue du Dardailhon (au droit de l'opération)	22 000 € HT
Restauration et mise en sécurité des ouvrages et abords de l'allée centrale	296 718 € HT
Participation équipements petite enfance-scolaire	450 000 € HT
<b>COUT TOTAL EQUIPEMENT HT</b>	<b>1 206 047,25 €</b>
<b>TVA A 20%</b>	<b>241 209,45 €</b>
<b>COUT TOTAL EQUIPEMENT TTC</b>	<b>1 447 256,7 €</b>

### **Article 3**

La Société ANGELOTTI AMENAGEMENT s'oblige à verser à la Commune la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 2 et conformément au tableau de pourcentage ci-dessous, nécessaire aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention et sous réserve que la SOCIETE ANGELOTTI AMENAGEMENT puisse réaliser son opération d'Aménagement.

Liste des équipements induits par l'opération	Coût des équipements HT	% participation aménageur	Montant HT	TVA A 20%	Participation forfaitaire à la charge de l'aménageur
Extension du réseau électrique	12 329,25 € HT	100%	12 329,25 €	2465,85 €	14 795,1 €
Requalification voirie et réseaux rue du Dardailhon	425 000 € HT	9,88 %	42 000 €	—	42 000 €
Éclairage rue du Dardailhon (au droit de l'opération)	22 000 € HT	50,00%	11 000 €	2200 €	13 200 €
Restauration et mise en sécurité des ouvrages et abords de l'allée centrale	296 718 € HT	60%	178 000 €	35 600 €	213 600 €

Participation équipements petite enfance-scolaire	450 000 € HT	24,88%	112 000 €	22 400 €	134 400 €
<b>COUT TOTAL EQUIPEMENT HT</b>	<b>1 206 047,25 €</b>	<b>29,46 %</b>	<b>355 329,25 €</b>	<b>62 665,85 €</b>	<b>417 995,1 €</b>
<b>PART ET MONTANT DE LA PARTICIPATION AMENAGEUR</b>					

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de la Société ANGELOTTI AMENAGEMENT s'élève à : **417 995,10 Euros** (dont TVA pour un montant de 62 665,85 €).

#### **Article 4**

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la Société ANGELOTTI AMENAGEMENT s'engage à procéder au paiement de la participation de Projet Urbain Partenarial mis à sa charge selon les modalités suivantes :

<b>DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS</b>	<b>DATE DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION</b>
Extension du réseau électrique	Le paiement interviendra dès que la délibération à l'avenant n° 1 sera exécutoire.
Travaux relatifs au réseau d'eau potable (Alimentation eau potable bouclage sur le Ø 175 de la rue Antoine Roux)	A la date obtention du <b>permis d'aménager (N)</b> +4 mois soit <b>versement de l'intégralité de la participation à N+4 mois maximum.*</b>
Travaux concernant l'éclairage public	Le paiement interviendra à la date de déclaration d'ouverture du chantier. <b>Le titre de recettes sera émis et le versement de l'intégralité de la participation devra être exécuté à réception du titre.</b>
<b>ALLEE CENTRALE, ABORDS ET OUVRAGES</b>	
-Mise en sécurité des arbres de l'allée	-Une première participation de 6000 euros sera exigée <b>à la date de déclaration d'ouverture du chantier.</b>  -Le solde de participation liée à la mise en sécurité des arbres de l'allée sera demandé dans son intégralité <b>après viabilisation des lots et réception des clôtures extérieures réalisées dans un délai maximum de 18 mois à compter de la date de déclaration d'ouverture du chantier.</b> Le montant de cette participation est défini forfaitairement à hauteur de 59800 € ttc.

<p>Pour les travaux relatifs à :</p> <p>-La mise en sécurité du pont</p>	<p>-L'intégralité de la participation sera versée à la date de déclaration d'ouverture du chantier. <b>Le titre de recettes sera émis et le versement de l'intégralité de la participation devra être exécuté à réception du titre.</b></p>
<p>Pour les travaux relatifs :</p> <p>-au nettoyage de l'allée et à la réalisation en stabilisé avec éclairage</p>	<p>-La participation sera demandée dans son intégralité <b>après viabilisation des lots et réception des clôtures extérieures réalisées dans un délai maximum de 18 mois à compter de la date de déclaration d'ouverture du chantier.</b></p>
<p>Pour les travaux relatifs à l'extension et restructuration des équipements scolaires et petite enfance (<i>participation perçue pour la réalisation de 56 logements dont 11 logements sociaux</i>)</p>	<p>Le paiement interviendra au fur et à mesure de la signature des actes de vente des lots du lotissement réitérés par acte authentique. Une attestation de vente de chaque lot sera fournie par l'aménageur à la commune pour l'établissement des titres de recette de chacun des lots et ce à hauteur de 2000 € HT soit 2400 € TTC par logement. Dans tous les cas le versement de l'intégralité de la participation devra avoir été effectué dans un délai maximum de 36 mois à compter de la date de déclaration d'ouverture du chantier.</p>

Monsieur FENOY invite donc l'assemblée à délibérer pour :

- approuver cet avenant n°1 qui modifie les articles 2, 3, 4 (les autres articles de la convention PUP du 24 juin 2013 et le périmètre demeurent inchangés)
- autoriser le maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

## **6- INTERCOMUNALITE/REPRESENTATION**

### **6 - 1 Avenant n° 1 à la convention de prêt de matériels avec la CCPL**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER*

Monsieur le Maire rappelle :

-la délibération n° 40/2013 en date du 18 Mars 2013 par laquelle le conseil municipal avait approuvé à l'unanimité le renouvellement de la convention de prêt de matériels entre la commune et la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

-la délibération n° 102/2013 en date du 12 novembre 2013 par laquelle le conseil municipal avait approuvé à l'unanimité la modification des articles 1 et 4 de cette même convention.

Monsieur le Maire indique qu'afin de faciliter et clarifier l'utilisation du service de prêt de matériels, la CCPL a décidé de conclure un avenant.

Le présent avenant modifie et remplace l'article 2 de la convention de prêt de matériels comme suit :

## **Modalités de mise à disposition du matériel**

### **La commune s'engage à :**

- Retirer le matériel mis à disposition et le restituer après usage, du lundi au vendredi, entre 7h30 et 12h ou 13h30 et 17h, au sein des services techniques de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, sis chemin du pont de Lunel, 34590 Marsillargues. Coordonnées de l'agent en charge du prêt de matériel : 06 60 74 04 52, ou à défaut : 06 62 68 23 05.
- Une vigilance toute particulière est demandée concernant le respect de la date et heure de délivrance et de restitution de matériel, définies sur la fiche de prêt de matériel.

Les services techniques de la Communauté de Communes du Pays de Lunel se réservent une possibilité d'assistance au montage / démontage, si l'intégralité des facteurs suivants sont réunis :

- le personnel du service technique communal est en nombre trop restreint (indépendamment des missions en cours)
- la mise à disposition du personnel intercommunal ne nuit pas aux missions qui lui sont confiées par la CCPL, et qui restent prioritaires.

Cette possibilité d'assistance est laissée à la libre appréciation du responsable des services techniques de la CCPL, sans aucune possibilité de recours, elle impliquera **une participation financière de la commune à hauteur de 20 € de l'heure par agent mobilisé**, lors de la réservation. Le responsable du service technique proposera une évaluation du temps de travail nécessaire que le demandeur devra valider. Le montage des chapiteaux et de l'estrade devra être assuré par des agents de la CCPL sauf dérogation avec également la participation financière correspondante.

Le bénéfice de cette assistance ne dispense pas du strict respect des articles 3, 4, 5, 6 et 7 de la présente convention.

Monsieur le Maire propose que l'intervention du personnel de la CCPL à l'occasion d'un prêt de matériels demandé par une association de la commune soit refacturée à cette dernière.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer :

- pour approuver la nouvelle procédure de prêt de matériels mise en place par la CCPL et de l'autoriser à signer l'avenant n° 1.
- pour approuver le principe de la refacturation par la commune aux associations des services facturés par la CCPL.

**Adopté à l'unanimité.**

## **7 - CITOYENNETE :**

### **7-1 Mise en place du dispositif de participation citoyenne : autorisation de signature du protocole**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER*

Suite à l'exposé du lieutenant de gendarmerie, monsieur le Maire propose de mettre en place un dispositif de «*participation citoyenne* », ayant pour objectif d'associer les habitants à la protection de leur environnement.

Monsieur le Maire expose les effets recherchés de ce nouveau dispositif, à savoir :

- l'augmentation du sentiment de sécurité,
- l'amélioration de la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- l'accroissement de l'efficacité de la prévention de proximité.

Il s'agit en effet de mettre en place une chaîne de vigilance locale, avec la participation des habitants et la désignation de référents parmi eux aux fins de faire vivre une «*solidarité de voisinage* » et développer un comportement dit de «*sécurité partagée* »

Véritable partenariat entre l'État, la commune et les habitants, la mise en place du dispositif de «*participation citoyenne* » nécessite la signature par le Maire d'un protocole avec les institutions concernées (autorité de gendarmerie, représentant du préfet et magistrat).

Monsieur le Maire précise que des actions ciblées de sensibilisation seront à conduire auprès de la population par les élus et les forces de sécurité. Enfin, le concept étant fondé sur la solidarité du voisinage, il s'agira de

développer, chez chaque personne disposée à participer à sa propre sécurité dans son quartier, son lotissement, un comportement de nature à mettre en échec la délinquance.

Pour autant, précise-t-il, les personnes participant à ce dispositif ne sauraient se prévaloir de prérogatives administratives ou judiciaires.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que l'application de ce dispositif accroît l'efficacité de la lutte contre la délinquance d'appropriation, les informations reçues par les forces de sécurité leur permettant une présence sur le terrain mieux ciblée.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion d'information et d'explication du dispositif de « participation citoyenne », animée par le Lieutenant de gendarmerie, sera organisée dans la commune le jeudi 18 juin à 18h30.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de mettre en place le dispositif « de participation citoyenne » sur la commune,
- de l'autoriser à signer le protocole s'y référant.

*Monsieur SULTAN demande si la commune dispose de statistiques sur la délinquance. Le Maire répond qu'il reçoit trimestriellement les chiffres qui, précise-t-il sont très bas, et dit qu'il les communiquera lors d'un prochain conseil municipal.*

*Monsieur SULTAN souhaite connaître l'intérêt d'un tel dispositif. Monsieur CHARPENTIER lui répond que le but d'un tel dispositif est de créer du lien social.*

*Monsieur SULTAN rappelle que ce type de dispositif faisait partie des propositions du front national.*

*Monsieur le Maire précise que la gendarmerie est très vigilante sur les référents et qu'il n'est pas question de créer une milice ; si le système ne fonctionne pas, la commune arrêtera le dispositif.*

*Monsieur FENOY s'adresse à Monsieur SULTAN et lui dit que s'il qualifie une mesure proposée par la gendarmerie nationale de proposition du Front National, il doute qu'ils apprécient, la gendarmerie étant républicaine.*

*Monsieur FENOY lui rappelle que s'il avait été présent à 18 h 00, il aurait pu écouter la présentation de la gendarmerie et de ce fait n'aurait pas confondu gendarmerie et Front National.*

*Il s'adresse à Monsieur SULTAN et lui dit que si les questions de sécurité ne l'intéressent pas, il aurait pu quand même venir par politesse écouter l'intervention de la gendarmerie à 18 h 00.*

*Monsieur SULTAN répond à monsieur FENOY qu'il est de mauvaise foi car il y a eu une confusion au niveau de l'horaire de la réunion et répète qu'il s'agit d'un dispositif initié par le front national, propos qu'il aurait d'ailleurs tenus s'il avait été présent à la réunion de présentation de la gendarmerie.*

**Adopté à la majorité.**

**Pour : 20**

**Contre : 6 (Mmes RAYNAL – ZARAGOZA – RIBLER – Mrs PERES – TINEL – SULTAN)**

**Abstention(s) : 1 (Mme DIGUE)**

**7-2 Jury d'assises 2016 : tirage au sort en vue de l'établissement de la liste préparatoire**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER*

Monsieur le Maire indique que conformément à l'arrêté préfectoral n° 2015-01-311 du 3 Mars 2015, il convient de procéder aux opérations de tirage au sort en vue de l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2016.

Il indique que l'arrêté n° 2015-01-311 fixe à 3 le nombre de jurés pour la commune de Lunel-Viel.

La désignation se fait par tirage au sort sur la liste électorale en nombre triple à celui indiqué dans l'arrêté susvisé.

Par conséquent, pour la commune de Lunel-Viel, 9 personnes seront donc tirées au sort.

Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort.

Les personnes tirées au sort sont :

- Mr LE FORESTIER Stéphane
- Mr BLAIZOT Martial
- Mme FAJON Sandrine
- Mr LEGAL Gérard
- Mme GILBERT Josette
- Mr BRUNO Amaury
- Mme ROCHE Marie-Blanche
- Mr LEMAY Stéphane
- Mme MOYSSET Corinne

## **8 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

### **8-1 Motion pour une répartition équitable des pouvoirs entre Montpellier et Toulouse dans la future grande région réunissant le Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER*

Monsieur le Maire rappelle que les 5 et 6 mai 2015 l'association des maires de l'Hérault présidée par Monsieur Christian BILHAC a organisé au parc des expositions de Montpellier le 2ème congrès régional des Maires et de la commande publique.

Il indique qu'au cours de ce congrès les Maires de l'Hérault, inquiets par le projet de loi Notre (Nouvelle organisation territoriale de la République), ont décidé d'adopter un projet de motion « pour une répartition équitable des pouvoirs entre Montpellier et Toulouse dans la future grande région réunissant le Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées ».

Ce projet de motion a été adressé par Monsieur Christian BILHAC à la commune en vue de le soumettre à la délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de délibérer sur le projet de motion « pour une répartition équitable des pouvoirs entre Montpellier et Toulouse dans la future grande région réunissant le Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées » figurant ci-après et dont un exemplaire a été transmis à chaque élu avec la convocation du conseil municipal.

**Adopté à l'unanimité.**



## **9 – SOLIDARITE**

### **9-1 Don en faveur des sinistrés du NEPAL**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER*

Monsieur le Maire rappelle le séisme de magnitude 7,8 qui a frappé le NEPAL, samedi 25 avril 2015 faisant des milliers de morts dont beaucoup d'Européens et précise que le niveau de destruction est sans précédent.

L'ampleur de la catastrophe est telle que monsieur le Maire propose de venir en aide à la population en faisant un don de 500 €uros en soutien aux victimes à l'association « le chemin de l'école » présidée par Mr Daniel EDO, ancien Maire de Candillargues.

Il invite l'assemblée à délibérer.

**Adopté à l'unanimité.**

## **10 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER*

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal :

\* La décision n° 2/2015 en date du 26 mars 2015 par laquelle il décide de renouveler la convention d'assistance technique avec l'ingénieur conseil M. Pierre JUILLIEN pour une durée d'un an à compter du 01/04/2015, conformément aux dispositions de l'article 3 de ladite convention. Le renouvellement prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, le montant des prestations de services est fixé à 1 245 € par mois.

\*La décision n° 3/2015 en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 par laquelle il décide :

-d'ester en justice, de se constituer partie civile par voie de citation directe, et de poursuivre M. Luc SANCHEZ pour les faits commis entre le lundi 12 janvier 2015 et le mercredi 15 janvier 2015,  
-de désigner la SCP Margall – d'Albenas avocats au barreau de Montpellier afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

\*La décision n° 4/2015 en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 par laquelle il décide :

- d'ester en justice, de se constituer partie civile par voie de citation directe, et de poursuivre M. Philippe GASTAND pour les faits commis entre le lundi 12 janvier 2015 et le mercredi 15 janvier 2015,  
-de désigner la SCP Margall – d'Albenas avocats au barreau de Montpellier afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.


\*La décision n° 5/2015 en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 par laquelle il décide :

-d'ester en justice, de se constituer partie civile par voie de citation directe, et de poursuivre M. Mathieu CABASSUT pour les faits commis entre le lundi 12 janvier 2015 et le mercredi 15 janvier 2015,  
-de désigner la SCP Margall – d'Albenas avocats au barreau de Montpellier afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

\*La décision n° 6/2015 en date du 7 avril 2015 par laquelle il décide de conclure un avenant n° 1 au marché n° 2014TR3 (requalification de la voirie de la rue de l'Avenir) avec l'entreprise Eurovia pour prise en compte des ajustements de quantité, des travaux supplémentaires ayant généré une augmentation de la masse des travaux et des prix nouveaux, apparus en cours des travaux relatifs à l'opération « requalification de la voirie de la rue de l'Avenir », lot unique.

L'avenant n° 1 au marché n° 2014TR13 prend en compte les modifications ci-dessus énoncées et entraîne une augmentation du montant initial du marché ; ainsi l'incidence financière de l'avenant n° 1 d'un montant de **7 999, 86 € HT** soit **9 599, 83 € TTC**, porte le montant du marché initial à la somme de **306 981, 86 € HT** soit **368 378, 23 € TTC**.

\*L'arrêté n° 27/2015 portant tarification de la billetterie : *Récital de guitare Erick Laumet* – le vendredi 15 mai 2015, le tarif de *récital de guitare de Erick Laumet* est fixé comme suit :

 Tarif unique, 3 €

\*L'arrêté n° 28/2015 portant tarification de la billetterie : *Saperlipopette – Édition 2015 – Spectacle Nuova Barberia Carloni* – le mercredi 27 mai 2015, le tarif du spectacle *Nuevo Barberia Carloni* est fixé comme suit :

- ✚ Tarif unique, 5 €

\*L'arrêté n° 29/2015 portant tarification de la billetterie : *Un piano sous les arbres – Édition 2015*, les tarifs des spectacles du festival *Un piano sous les arbres* pour l'édition sont fixés comme suit :

- ✚ Lucas Debargue, vendredi 21 août 2015 à 18h00 :
  - Tarif plein, 12 €
  - Tarif réduit, 8 €
  - Tarif FNAC, 13,80 € (soit 1,80 € de commission FNAC)
- ✚ Nuit du piano, vendredi 21 août 2015 à 19h30 (Queen Concerto) et 22h15 (Complètement Stones) :
  - Tarif plein, 25 €
  - Tarif réduit, 17 €
  - Tarif FNAC, 26,90 € (soit 1,90 € de commission FNAC)
- ✚ Bruno Robilliard / Agnès Pyka, samedi 22 août 2015 à 18h00 :
  - Tarif plein, 12 €
  - Tarif réduit, 8 €
  - Tarif FNAC, 13,80 € (soit 1,80 € de commission FNAC)
- ✚ Monty Alexander, samedi 22 août 2015 à 21h30 :
  - Tarif plein, 25 €
  - Tarif réduit, 17 €
  - Tarif FNAC, 26,90 € (soit 1,90€ de commission FNAC)
- ✚ Pass 4 concerts :
  - Tarif unique, 50 €
  - Tarif FNAC, 53 € (soit 3 € de commission FNAC)

\*L'arrêté n° 30/2015 portant tarification de la billetterie : *Pass saison culturelle 2015*, le tarif du *Pass saison culturelle 2015* est fixé comme suit :

- ✚ Pass saison culturelle 2015 (4 concerts payant du festival *Un piano sous les arbres* + entrée cinéma plein air + concert gospel fin d'année), tarif unique, 55 €

\*L'arrêté n° 31/2015 portant tarification de la buvette à l'occasion du concert Erick LAUMET du 27 Mai 2015, les tarifs de la buvette tenue lors du concert d'Erick LAUMET du vendredi 15 mai sont fixés comme suit :

- ✚ Coca, eau, perrier, jus d'orange, 2 €
- ✚ Verre de vin rosé, rouge, muscat sec, 2 €
- ✚ Bière, 2 €
- ✚ Café, thé, 1 €
- ✚ Petite assiette de tapas, 6 €
- ✚ Grande assiette de tapas, 10 €
- ✚ Bouteille de rouge, rosé, muscat sec, 12 €.

\*L'arrêté n° 32/2015 portant tarification de la buvette lors du spectacle *Nuova Barberia Carloni*, le 27/05/2015, les tarifs de la buvette tenue lors du spectacle *Nuevo Barberia Carloni* du mercredi 27 mai 2015 sont fixés comme suit :

- ✚ Coca, eau, oasis tropical, fanta orange, 1 €
- ✚ Barres chocolatées (mars, twix, kinder bueno), 1 €
- ✚ Crêpes au sucre, 1 €
- ✚ Crêpes au nutella, 1, 50 €
- ✚ Piroulis, 0, 50 €.

## **11 - QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire expose que la commune de Lunel et la CCPL ont accepté la prise en charge des travaux du Camp Miaulaire et du Mas d'Ensuque.

Monsieur le Maire précise que sur un montant de 156 000 TTC € de travaux, la répartition de prise en charge est la suivante :

CCPL : 30 000 euros

COMMUNE DE LUNEL : 63 000 euros

COMMUNE DE LUNEL-VIEL : 63 000 euros

La commune de Lunel-Viel sera Maître d'ouvrage de cette opération. Une délibération sera prise en ce sens au prochain conseil municipal.

Monsieur TINEL demande le calendrier de réalisation des travaux du chemin de camp miaulaire.

Monsieur le Maire précise que la commune de Lunel doit délibérer sur ce point. Le conseil communautaire a déjà délibéré. La commune peut espérer que les travaux soient réalisés avant la fin de l'année.

- Il précise qu'au prochain conseil de communauté, sera voté l'obtention d'une aide pour la commune d'un montant de 28 899 € pour les déplacements doux, concernant la route de Lansargues (jusqu'au skate Parc) et l'avenue de la gare.
- Monsieur le Maire indique que la commune de Lunel-Viel a passé le 12 Mai 2015 « son » examen de reconnaissance nationale de l'AGENDA 21 par vidéoconférence.
- Suite à la visite de Mme La ministre de l'Éducation Nationale, madame Najat Vallaut Belkhacem vendredi 22 mai dernier, Monsieur le Maire confirme que la commune de Lunel-Viel mettra en place à la prochaine rentrée le parlement des enfants à Lunel-Viel en partenariat avec les écoles.

## **12 - QUESTIONS DE L'OPPOSITION**

### **Question de Mme. Raynal :**

#### ***Espaces verts***

Dans le village, de nombreux arbres morts sont toujours en place ; aux abords de l'école Courbet plusieurs bancs sont très abimés, certains ont même été enlevés. La commission entretien des bâtiments communaux espaces verts publics / sécurité ne pourrait-elle pas se réunir pour traiter ces problèmes ?

*Monsieur le Maire répond que les bancs sont en réparation. Quant à l'arbre, il a été oté car il était couché et présentait un danger par rapport à l'école. Il précise qu'un plan vert a été voté et chaque année les arbres sont remplacés.*

### **Questions de Monsieur Tinel :**

#### ***PLU:***

Lors du dernier conseil du Syndicat Mixte entre Pic et Etangs, vous avez indiqué aux présidents et délégués avoir adressé un courrier au préfet concernant la construction du local SMEPE sur le site d' OCREAL.

Pourriez-vous nous communiquer cette correspondance ? Avez-vous obtenu une réponse ?

La construction d'un nouveau bâtiment sur cette parcelle où est situé l'incinérateur ne nécessite-t-elle pas une modification du PLU?

*Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas dit cela, il précise qu'il a dit à Mr Francis PRATX qu'il avait eu une réunion avec la DDTM et qu'il était impossible de modifier le PLU en ce qui concerne l'incinérateur, c'était la position initiale de la commune dont le combat à la mise en place du PLU était d'empêcher l'agrandissement de l'incinérateur.*

*Monsieur FENOY prend la parole et indique qu'il avait veillé au moment de l'élaboration du PLU à empêcher l'extension de l'incinérateur et précise que le règlement a été rédigé dans ce sens. Il rappelle que la position de la commune était claire et n'a pas changé comme vient de le préciser Monsieur le Maire ; elle est toujours contre l'extension de l'incinérateur Ocréal.*

**Employés Municipaux :**

Les décisions N°3/2015, N°4/2015 et N°5/2015 présentées ce jour, indiquent que vous êtes en justice par voie de citation directe avec constitution de partie civile 3 employés municipaux.

Or la procédure engagée implique que le procureur n'a pas souhaité poursuivre votre plainte. De plus, ces 3 employés communaux sont passés en conseil de discipline le mercredi 13 mai. A l'unanimité (avec 13 voix), le conseil de discipline s'est prononcé en faveur des 3 agents et pour leur réintégration. Cette réintégration a été effective le jeudi 21 mai 2015.

Au vue de ces deux constats, maintenez-vous votre plainte avec constitution de partie civile ?

Nous craignons que tout ceci soit perçu par la population comme du harcèlement, d'autant plus que cela est fait aux frais du contribuable.

*Monsieur le Maire répond que le conseil de discipline a effectivement rendu un avis en faveur des 3 agents. Il précise qu'il rencontrera prochainement le conseil juridique de la commune pour la suite à donner à cette affaire.*

Monsieur TINEL fait remarquer que cette décision n'est pas alors définitive. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire indique que ces faits ne sont pas admissibles de la part des employés communaux car il s'agit de biens communaux. Quant à parler de harcèlement il ne considère pas qu'il y ait eu harcèlement. Madame PELLET LAPORTE fait remarquer avoir entendu un certain nombre de personnes dire que si ces actes ont été réellement commis, c'est scandaleux.

Monsieur FENOY indique qu'il ne faut pas faire de démagogie sur ce sujet. Le maire a une position difficile, il est à la fois élu au service de la population et responsable des ressources humaines. Tout le monde doit être conscient que ces deux casquettes sont difficiles à concilier. Il précise que le mot « harcèlement » est fort et s'adresse aux membres de l'opposition en leur disant qu'ils en gardent la responsabilité.

Monsieur RICOME s'adresse aux élus de l'opposition et leur demande s'ils ne font pas un raccourci en disant que le conseil de discipline a donné raison aux trois agents.

Monsieur RICOME ajoute que les 3 agents n'ont pas eu de sanction au bénéfice du doute. Cela ne veut pas dire pour autant que le conseil de discipline leur a donné raison. Cela voudrait dire qu'à chaque fois qu'on donne un ordre à un agent, il faut qu'il y ait un écrit. Il s'adresse aux élus de l'opposition en leur disant qu'ils ne peuvent pas laisser entendre qu'il y a harcèlement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal se tiendra le 29 Juin 2015.

L'ordre du jour étant épuisé et personne n'ayant demandé la parole, la séance est levée à 19 H 40.

Le Maire,  
Jean CHARPENTIER